REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RODEREN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :
16 septembre 2026
Date d'affichage :
17 septembre 2026

Présents : Mmes et MM.
Béatrice TESTUD, Fanny WEIGEL, Anatole FUCHS, Doris WOLFERSPERGER, Sylvie GERTHOFFER, Jocelyne SOURD, Stéphanie HALLER, Xavier SCHEIDECKER, Julien BRANCART, Jérémie HUEBER, Pitchou NGOMBI.

Nombre de membres :	**15**
En exercice :	**15**
Suffrages exprimés :	**15**
Votes Pour :	**15**
Votes Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Excusé(s) :	**Procuration(s) :**
Doris WOLFERSPERGER	Sylvie GERTHOFFER
Maxime JENN	Christophe KIPPELEN

DEL20260924_007

Objet de la délibération : **Renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'urbanismes.**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et moyens nécessaires.
La Communauté de Communes de Thann-Cernay, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

Une convention avait été établie en ce sens avec chacune des communes. Celle-ci arrivant à échéance au 1er juillet 2026, il convient de la renouveler.

Ainsi, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 20 juin 2026, a approuvé le renouvellement de ces conventions, ceci pour une durée de 6 ans, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

Une convention entre chacune des communes et la communauté de communes définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1er juillet 2026 ;
- le champ d'application ;
- la délégation de signature pour certains courriers ;
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur ;
- la durée de 6 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est financièrement prise en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **approuve l'organisation, à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;**
- **approuve la convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;**
- **autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Roderen, 28 septembre 2026
Le Maire, Christophe KIPPELEN Milène SIMUNOVIC, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/09/2026
et publication ou notification du 29/09/2026